

SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013

L'an deux mil treize le quinze mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, LEVEAUX Philippe, MICHEL Jean, CARRE Pierre, PROLA Thierry, LESUEUR Jacky, MAZZINI Grégoire.

Absents : RONSEAUX Jean-Noël qui donne pouvoir à CARRE Pierre, CULEUX Xavier qui donne pouvoir à MICHEL Jean.

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé par les membres présents.

1 - DELIBERATIONS.**n° 5 - Compte administratif 2012.**

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
--------------------------------	----------	----------	-----------------

section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	186 623,25	136 242,18	50 381,07
	Résultats antérieurs 2011 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2012)	50 641,95		50 641,95
	Résultat à affecter	237 265,20	136 242,18	101 023,02

section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	76 971,06	26 220,97	50 750,09
	Résultats antérieurs 2011 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2012)	38 454,48		38 454,48
	Solde global d'exécution	115 425,54	26 220,97	89 204,57

restes à réaliser au 31/12/2012	Fonctionnement			
	Investissement		120 000,00	120 000,00

Résultats 2012 (hors R.A.R)	352 690,74	162 463,15	190 227,59
-----------------------------	------------	------------	------------

Résultats 2012 (y compris R.A.R)	352 690,74	282 463,15	70 227,59
----------------------------------	------------	------------	-----------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 6 - Compte de gestion 2012.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a

- été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n° 7 - Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 15 mars 2013, le compte administratif 2012, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **101 023,02 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de **89 204,57 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 120 000,00 €**

entraînant un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2012 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 59 400,00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2013, le résultat comme suit : Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes)	70 227,59 €
-------------------------	--------------------

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement	30 795,43 €
--	--------------------

n° 8 - Vote des 4 taxes.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2013, à savoir :

- taxe d'habitation 17,36 % produit 67 982 €
- taxe foncière (bâti) 19,50 % produit 41 867 €
- taxe foncière (non bâti) 17,82 % produit 3 154 €
- CFE 13,87 % produit 1 221 €

Soit un produit fiscal attendu de **114 224 €**.

n° 9 - Subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de verser les subventions sur l'année 2013 aux associations suivantes :

- A.D.M.R 200 €
- Comité des fêtes 1 000 €
- Courcelles de France 100 €
- Pompiers de Muizon 100 €
- Foot de Muizon 100 €
- Veslardannes 60 €
- 8 villages 12 958 €

Charge le Maire de procéder aux versements des subventions sus-citées.

n° 10 - Modalité de réfection de voirie par le syndicat de la garenne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne a précisé par délibération n° 15/2012 en date du 3 décembre 2012, ses modalités de réfection de tranchées de réseau selon que les travaux sont réalisés à l'initiative de la commune ou de celui-ci.

Vu la délibération sus citée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de réfection des voiries par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne :

1 - travaux d'enfouissement de réseaux et réfection de voiries à l'initiative de la commune : le Syndicat de la Garenne ne réalisera qu'une réfection provisoire sur l'emprise des tranchées d'eau potable.

La commune réalisera la réfection complète de la voirie.

Les travaux du syndicat ne seront engagés qu'après la réception de la délibération de la commune.

2 - travaux de renouvellement ou renforcement de canalisations d'eau potable à l'initiative du Syndicat de la Garenne : le Syndicat réalisera la réfection définitive des tranchées sur l'emprise de ses travaux.

n° 11 - Choix de l'entreprise pour les travaux de la rue du Montcet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 4 février dernier, concernant les offres du lot 1 - VRD et lot 2 - éclairage public pour les travaux de la rue du Montcet. Monsieur le maire fait lecture du rapport. Au vu des résultats, se sont les entreprises SO.LO.TRA pour le lot 1 et l'entreprise F.M.E pour le lot 2 qui ont été retenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

- l'entreprise SO.LO.TRA : lot 1 - travaux de VRD, pour un montant HT de 79 656,60 HT soit 95 269,29 € TTC
- l'entreprise F.M.E : lot 2 - éclairage public, pour un montant HT de 8 350,00 € soit 9 986,60 € TTC.

CHARGE le maire de signer les actes d'engagement et à les notifier aux entreprises retenues.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 12 - Choix de l'entreprise pour l'assistance à Maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise qui avait été retenue pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue du Montcet était le bureau d'étude C.B.E. représenté par Mr DUHEM. Monsieur le Maire lui a demandé plusieurs fois (relances téléphonique, mails et courriers en recommandés avec accusé de réception envoyés au siège de son entreprise ainsi qu'à son domicile) de faire parvenir en mairie une attestation d'assurance professionnelle du bureau d'étude pour l'année 2012/2013. Ces demandes sont toutes restées sans réponse. L'article 32 du CCAG-FCS 2009 nous permet de résilier le marché pour faute du titulaire dans le cas où ce dernier ne produit pas ses attestations d'assurances dans les conditions prévues à l'article 9. Monsieur le maire a donc fait parvenir un courrier en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A DECIDE de retenir :

- l'entreprise V.R.D Partenaire situé 1 grande rue 51500 Saint Léonard afin de poursuivre le dossier de la rue du Montcet en assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 200 € HT soit 1 435,20 € ttc

CHARGE le maire de signer la proposition d'honoraire et à la notifier à l'entreprise.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 13 - Achat d'un ordinateur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de changer l'ordinateur de la mairie. Des devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter l'ordinateur auprès de l'entreprise AROBACE.

CHARGE le maire de passer la commande auprès d'AROBACE.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 14 - Choix du bureau d'étude pour le P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis concernant l'offre des bureaux d'étude pour l'élaboration du P.L.U, l'entreprise ENVIRONNEMENT CONSEIL est la moins disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISI le bureau d'étude ENVIRONNEMENT CONSEIL, pour un montant de 18 272.50 € HT soit 21 853,91 € TTC.

CHARGE le maire de signer l'offre de prix.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - TRAVAUX DIVERS VOIRIES.

Une consultation sera prochainement lancée concernant la réfection des voiries suivantes : rue de l'Eglise, rue du Lavoir, chemin de la Fontaine, rue Gerbault, rue de la Fontaine, Allée du Cimetière et rue du Mt d'Or. La D.D.T réalisera le DCE qui sera envoyé aux différentes entreprises. Concernant la rue du Lavoir, il est demandé à Grégoire MAZZINI de bien vouloir fournir à la commune une liste des livreurs, qui lors des

vendanges viennent chercher les raisins. Les camions citernes utilisés pour ces transports sont lourds et engendrent des dégâts sur la voirie. Il sera demandé aux transporteurs d'utiliser des citernes à faible tonnage.